

Objet Réglementation de la circulation rue de la Ratière
pour la « fête des voisins » le vendredi 26 mai 2023
de 18 h 00 à 23 h 30

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par les riverains de la rue de la Ratière à Brignais, représentant les voisins de la rue de ladite rue ainsi que celle des Chapeliers ;
Considérant que pour faciliter la « fête des voisins » et assurer la sécurité des riverains et des enfants, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation sera interdite rue de la Ratière, le vendredi 26 mai 2023 de 18h00 à 23h30, pour assurer la sécurité des riverains et des enfants, dans le cadre de la « fête des voisins ».

Article 2

Cette manifestation aura lieu le vendredi 26 mai 2023 de 19 h 00 à 23 h00.

Article 3

Les services techniques et les organisateurs de la fête assureront, la mise en place et l'enlèvement des panneaux d'interdiction et de déviation et la sécurité des lieux.

Article 4 - Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, mis en ligne sur le site de la Ville.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Capitaine des Pompiers de Vourles-Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 23 mai 2023
Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI
Conseiller délégué à la Prévention et à la Sécurité

